

Le Mardi 1^{er} février 2022 à 18 H 00, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CAMUT – Maire. Tous les conseillers étaient présents à l’exception de E.EFLIGENIR représenté par JM.CAMUT, O.PARDON représenté par C.HANSSENS et A.MIGNOT excusé.

Désignation du secrétaire de séance : Conformément à l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a désigné à l’unanimité comme secrétaire de séance, par vote à main levée : Madame Delphine LORRIN.

Appel nominal : L’appel nominal étant terminé, le conseil municipal a pris acte qu’à l’ouverture de la séance, le quorum est atteint.

Adoption du procès-verbal de la séance du 4 janvier 2022.

Forêt communale – Certification de la gestion durable

Délibération n° 2022-003

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune de renouveler notre adhésion au processus de certification PEFC afin d’apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, entendu l’exposé et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de renouveler l’adhésion, à la Politique de Qualité de la Gestion Durable définie par PEFC et accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- **DECIDE** de respecter les règles de la gestion forestière durable,
- **DECIDE** de respecter les règles d’utilisation du logo PEFC en cas d’usage de celui-ci ;
- **S’ENGAGE** à mettre en place les mesures correctives qui pourraient nous être demandées par PEFC Grand Est en cas d’écart de nos pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire ;
- **DECIDE** d’accepter, qu’en cas de non mise en œuvre par nos soins des mesures correctives qui nous seraient demandées, à nous exposer à une exclusion du système de certification PEFC ;
- **DECIDE** de s’engager à respecter le cahier des charges relatif à l’exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- **DECIDE** de signaler toute modification concernant la forêt de la commune ;
- **DECIDE** de s’engager à honorer la cotisation à PEFC Grand Est.

Création d'itinéraires de randonnée pédestre sur le territoire de Marcilly-le-Hayer

Délibération n° 2022-004

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin d'améliorer l'attractivité du territoire, notamment par le développement de circuits de randonnée pédestre, la commune de Marcilly-le-Hayer souhaite mettre en place une politique de randonnée sur son territoire. Dans ce cadre la commune restera maître d'ouvrage de la création et de l'entretien.

Cet objectif sera en adéquation avec celui du conseil départemental de l'Aube qui élabore un nouveau plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DE VALIDER** le projet de création d'itinéraires de randonnée pédestre selon les plans et tracés joints. Ces itinéraires empruntent :
- des voies et parcelles propriétés communales ;
 - des chemins ruraux appartenant au patrimoine privé de la commune, affectés à l'usage du public ;

Le tracé des randonnées est présenté dans les plans annexés

- **D'AUTORISER** le passage des itinéraires sur les propriétés communales et chemins ruraux concernés par les circuits de randonnée proposés.

- **D'AUTORISER** le Conseil Départemental de l'Aube à inscrire les itinéraires au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

- **DE S'ENGAGER** à informer préalablement le Conseil Départemental de l'Aube en cas d'aliénation ou de suppression des chemins ruraux, en proposant un itinéraire de substitution.

Commerce boulangerie – Signature d'un bail commercial avec la société ROULÉS BOULÉS

Délibération n° 2022-005

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la SAS ROULÉS BOULÉS, représentée par Madame DOS SANTOS Sandra (Présidente) et Monsieur CRESPIN Maxime (Directeur Général), souhaite louer à compter du 25 mars 2022 le commerce de la boulangerie.

A cet effet, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de bail commercial.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de louer à la SAS ROULÉS BOULÉS représentée par Madame DOS SANTOS Sandra (Présidente) et Monsieur CRESPIN Maxime (Directeur Général) le commerce de la boulangerie à compter du 25 mars 2022.

- **FIXE** le loyer annuel d'un montant de 3480,00 euros hors taxes, auquel s'ajoute la TVA au taux légal en vigueur.

Ce loyer sera payé à terme échu de chaque mois.

- **DECIDE** que, compte tenu de la volonté de maintenir ce commerce dans le village, de la gratuité du loyer soit du 25 mars 2022 au 31 mai 2022.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint à signer le bail commercial.

Camping municipal – Acceptation devis JR BATIMENT

Délibération n° 2022-006

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a accepté, lors de sa séance du 02 novembre 2021, le projet de revitalisation du camping municipal « Les Dolmens » par le développement de l'accueil de camping-cars.

Monsieur le Maire indique que pour commencer les travaux, il convient d'accepter le devis relatif à la maçonnerie.

Considérant l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales indiquant que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* » ;

Considérant que cette autorisation d'engager, liquider et mandater cette dépense ne dépasse pas le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Vu le devis de l'entreprise JR BATIMENT d'un montant de 10.003,00 € HT soit 12.003,60 € TTC,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, entendu l'exposé,

- **ACCEPTE** l'engagement, la liquidation et le mandatement de la dépense d'investissement relative aux travaux de maçonnerie au camping-municipal « Les Dolmens » de l'entreprise JR BATIMENT d'un montant de 10.003 € HT soit 12.003,60 € TTC à l'opération 010 – Article 212.

- **DIT** que cette dépense sera prévue au budget primitif 2022.

Divers

- Protection sociale complémentaire : La protection sociale complémentaire permet aux agents de souscrire des contrats les garantissant pour le risque « santé » et le risque « prévoyance ». Ces prestations visent à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles et les aider à faire face à des situations difficiles. L'ordonnance du 17/02/2021 impose d'organiser un débat à l'Assemblée délibérante concernant la prise en charge de la protection sociale complémentaire des agents de la commune. Actuellement, les agents bénéficient d'une participation employeur de 15 € brut par mois et par agent pour la santé et de 10 € brut par mois et par agent pour la prévoyance. Ces montants respectent les montants minimaux qui seront imposés à partir de 2025 et 2026 à savoir respectivement 15 € pour la santé et 5,40 € pour la prévoyance.

Après discussion, l'Assemblée délibérante décide de maintenir les montants de la participation employeur actuellement fixés.

- Ville à joie : Il s'agit d'une manifestation locale organisée en partenariat avec le PETR Seine en Plaine Champenoise et la commune de Marcilly-le-Hayer afin de regrouper sur une journée des commerçants locaux, des services publics et de santé, des associations.... Cette manifestation, entièrement gratuite pour la commune, serait organisée en juin/juillet 2022. Après étude du dossier, le conseil municipal décide de déposer une candidature.

- Camping-car Park – Convention d'occupation du sol : Monsieur le Maire présente à l'Assemblée de projet de convention d'occupation du sol du camping municipal « Les dolmens » avec Camping-car Park. Après discussion, aucune remarque n'est apportée. La convention sera soumise à délibération lors du prochain conseil.

- Commission finances : La prochaine réunion aura lieu le mardi 22 février 2022 à 18h00.

Ordre du jour : Tarifs / Taux d'imposition / Subventions 2022

- Commission scolaire : La prochaine réunion aura lieu le lundi 21 février 2022 à 17h30.

Ordre du jour : Règlement cantine 2022/2023 / Tarifs cantine 2022/2023 / Etude du plan particulier de mise en sécurité du centre de loisirs/ Recrutement d'un animateur pendant les vacances de juillet 2022.

- Commission fleurissement : La prochaine réunion aura lieu le mercredi 23 février 2022 à 18h00. Ordre du jour : Décoration de Noël.

- Prochain conseil municipal : le 1^{er} mars 2022 à 18h00.

La séance est levée à 19H10.